

COMPTE-RENDU

Réunion du CLIAA du 3 juin 2019 – 14h30

Etaient présents : ALINEA AVOCATS (P. MORRIER ; A. BOUVIALA) – ANICC (R. MAZIER) – ANIFELT (A. BERNARDIN) – CIPALIN (E. RENIER) – CNIEL (C. LE POULTIER ; C. CLERC) – CNIV (J. AGOSTINI) – GNIS (I. CLEMENT-NISSOU) – INTERBEV (L. CAMUS ; M.PAGES) – INAPORC (C. TAILLEUR ; D. DELZESCAUX) – INTERCEREALES (B. BARRIER-GUILLOT) – INTERFEL (O. DE CARNE ; L. ORENGA) – VALHOR (J-M VASSE) – UNICID (J-L BENASSI) – SCC/CLIAA (M. GARREAU).

Excusés : T. GOKELAERE (AIBS) ; F. ROSSILLION (CNIPT) ; S. LE BOUDEC (INTERCEREALES) ; M.CHAUMET (CNPO) ; CLIPP (E. GILLET) ; L. ROSSO (TERRES UNIVIA)

ORDRE DU JOUR :

I. FRANCE

1. Loi EGALIM : premiers effets de la mise en œuvre et retour sur les auditions devant la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la grande distribution
2. Suivi des plans de filière : retour sur la réunion de suivi du 23/05/2019

II. UNION EUROPEENNE

1. « CLIAA européen »
2. Point sur la réforme de la PAC
3. Dernières actualités européennes

III. SCC/CLIAA

1. Préparation de la réunion des présidents du 10/07/2019

IV. QUESTION DIVERSES

I. FRANCE

1. **Loi EGALIM : premiers effets de la mise en œuvre et retour sur les auditions devant la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la grande distribution**

Pour mémoire, l'Assemblée nationale a créé par une résolution du 26 mars dernier une commission d'enquête, composée de trente députés, chargée d'évaluer la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec les fournisseurs.

Cette commission d'enquête est présidée par Thierry Benoit (UDI) et son rapporteur est Grégory Besson-Moreau (LREM).

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

Les représentants d'INAPORC, d'INTERFEL, d'INTERCEREALES et d'INTERBEV (huis clos) ont notamment été auditionnés. Ils ont également auditionné la FNSEA, la Confédération paysanne, la coordination rurale, les jeunes agriculteurs, le MODEF, Synabio, la FNAB, FNB (huis clos), FNPL. Devaient également être auditionnés la DGCCRF et l'autorité de la concurrence (huis clos), l'OP Lait Lactalis grand ouest (huis clos), la FC2A, Danone (huis clos), Savencia (huis clos), Sodiaal (huis clos), Bel France (huis clos), C'est qui le patron (huis clos), Fleury Michon (huis clos), Bigard (huis clos), Herta (Huis clos), FICT (Huis clos) et la DG concurrence de la commission européenne.

INTERFEL souligne la dureté des échanges et du comportement des parlementaires lors de ces auditions, allant jusqu'à mettre en cause l'objectivité du président d'INTERFEL et le caractère égalitaire de la représentation entre l'amont et l'aval au sein de l'interprofession.

Il reste très difficile d'imaginer ce que les députés vont retenir de ces auditions, notamment s'ils comptent proposer d'éventuelles dispositions complémentaires à la Loi EGALIM compte tenu des éventuels dysfonctionnements qu'ils auraient relevé lors de ces auditions.

INTERFEL signale par ailleurs avoir été auditionnée le 22 mai dernier par la mission d'information commune de l'Assemblée nationale sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate et avoir été convoqué par le Sénat dans le cadre du suivi de la mise en application des mesures de la loi EGALim.

INTERBEV a pour sa part été auditionnée à huis clos par la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale. Les députés privilégieraient désormais le huis clos, estimant ne pas avoir obtenu assez d'information lors des auditions en public.

INAPORC indique quant à elle que son audition s'est relativement bien passée, malgré la recherche de polémique par les députés.

L'Assemblée nationale a également convoqué le CLIAA devant cette commission d'enquête, qui a cependant dû décliner sa participation du fait, notamment, de l'absence de mandat et de personnalité morale de cette instance.

Un tour de table des premiers effets de la mise en œuvre de la Loi EGALIM constatés par chaque filière est ensuite effectué.

INTERFEL indique que son secteur traverse une crise majeure, que la mise en œuvre de la Loi EGALIM vient encore accroître.

Le CNIV indique que les premiers effets de Loi EGALIM sur la grande distribution commencent à se faire sentir et que cette loi moralise un certain type de promotion.

Pour le CNIEL l'impact majeur de la loi concerne les indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture qu'il revient aux interprofessions d'élaborer et de diffuser. Les producteurs ont obtenus quelques avantages dans les négociations commerciales sur les marques propres.

INAPORC estime que la mise en œuvre de la Loi EGALIM a permis des avancées dans la filière porcine en termes de formalisation des indicateurs de référence sur les coûts de production notamment ainsi qu'une évolution des mentalités s'agissant de l'encadrement des promotions et de la difficulté de répercuter ces hausses. L'échange qui s'est instauré est néanmoins plutôt lié à la conjoncture qu'à la Loi.

2. Suivi des plans de filière : retour sur la réunion de suivi du 23/05/2019

Ces comités de suivi des avancées des interprofessions au travers des plans de filière présentés en 2017 seront réunis par le Ministère tous les trois mois.

La date du comité de suivi réunissant les filières animales n'est pas encore fixée mais l'on sait déjà qu'il sera consacré au bien-être animal et aux antibiotiques.

La réunion du 23 mai 2019 réunissant les filières végétales a quant à elle porté sur les avancées en matière de réduction des usages des produits phytopharmaceutiques. La grande majorité des interprofessions végétales étaient présentes.

Lors de cette réunion qui ne s'est pas avérée très constructive, le Ministère a largement insisté sur les nombreux dispositifs d'aides existants, qui seraient disponibles mais non mobilisés par les interprofessions.

Une nouvelle contribution est attendue des interprofessions d'ici la fin juin, bien que l'ensemble des éléments pertinents aient a priori déjà été envoyés au Ministère par chaque interprofession.

Cette réunion s'est conclue sur l'annonce du lancement, d'ici la fin de l'année, d'une grande campagne de communication pour réconcilier les français avec les productions végétales.

II. UNION EUROPEENNE : DERNIERES ACTUALITES

1. Elections européennes

À la suite des élections européennes du 26 mai 2019, PPE (Démocrates Chrétiens) et S&D (Socialistes et démocrates) restent les deux groupes politiques principaux au Parlement européens, mais ne réunissent plus une majorité leur permettant de légiférer à eux deux : une alliance avec un troisième groupe sera nécessaire.

Les députés français de LAREM devraient intégrer le groupe ALDE.

Les négociations ont d'ores et déjà débutés pour former les groupes politiques, désigner le prochain président de la Commission européenne et les nouveaux commissaires européens, et constituer les commissions permanentes du Parlement européen.

S'agissant de la commission « agriculture et développement rural », un seul des eurodéputés sortant français membre de cette commission a été réélu : Eric Andrieu (PS - S&D, rapporteur du parlement européen sur l'OCM dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027). La commission AGRI sera renouvelée lors de la session plénière constitutive du Parlement du 2 au 4 juillet prochain. Eric Andrieu devrait y rester titulaire.

Prochaines échéances importantes concernant le Conseil européen, le Parlement et la Commission :

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

- Conseil européen du **20-21 juin** : désignation du Président de la Commission européenne candidat en vue d'une approbation par le Parlement à l'issue d'un travail de compromis entre les chefs d'Etats-membres (NB : depuis, faute d'accord trouvé, un nouveau conseil européen a été convoqué le 30 juin prochain)
- Session plénière constitutive du Parlement les **2-4 juillet** : élection du Président du Parlement et renouvellement des commissions permanentes. Cette session déterminera le périmètre et le nom de la future commission « agriculture » ainsi que sa composition.
- Session plénière du Parlement les **15-18 juillet** : approbation du Président de la Commission européenne proposé par le Conseil européen (majorité absolue requise)
- Réunion constitutive de la commission « agriculture » les **22- 23 juillet** : la reprise des négociations en vue de la réforme de la PAC ne débutera a priori qu'à la rentrée, en septembre 2019.
- Entrée en fonction de la Commission européenne le **1^{er} novembre 2019**

2. Point sur la réforme de la PAC

Alinéa prépare une note synthétisant les amendements de compromis relatifs au volet OCM de la réforme de la PAC.

Une session plénière pour l'adoption des trois rapports adoptés par la COM AGRI au mois d'avril dernier pourrait avoir lieu dès septembre prochain, mais il est possible que les nouveaux eurodéputés veuillent remettre en cause ces trois rapports.

Il sera nécessaire de relancer un travail de pédagogie auprès des futurs députés européens, notamment pour réexpliquer l'action et le régime interprofessionnel agricole.

3. Proposition de règlement de la Commission européenne visant à accroître la transparence des prix des produits agroalimentaires au long de la chaîne d'approvisionnement

Après les mesures relatives au secteur agricole prises dans le règlement « Omnibus » et après l'adoption de la directive sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la Commission européenne a présenté le 23 mai dernier le 3^e volet des actions visant à mettre en œuvre les recommandations de la « Task force » sur les marchés agricoles relative à la transparence des prix.

Ce 3^e volet se compose :

- d'un projet de règlement d'exécution portant modalités d'application des règlements (UE) n°1307/2013 (règles relatives aux paiements directs) et n°1308/2013 (règles relatives à l'OCM) en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents.

Ce projet vise à étoffer les informations sur les prix de vente et d'achat pratiqués au long de la chaîne alimentaire (par les grossistes, les négociants, les distributeurs etc.), devant être collectés par les Etats membres et/ou les opérateurs et notifiés à la Commission européenne pour diffusion (conformément à la législation et aux mécanismes actuels), et ce dans l'objectif d'améliorer la transparence des

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

marchés. Ce projet de règlement concerne les secteurs de la viande, des œufs, des produits laitiers, des fruits et légumes, des cultures arables, du sucre et de l'huile d'olive. Le secteur des semences et plants n'est a priori pas concerné, les listes exhaustives en annexes.

S'agissant d'un projet de règlement d'exécution, il est rappelé que la procédure d'adoption de ce texte (mis en consultation publique pendant 4 semaines) n'implique que la Commission et un comité d'experts (il n'y a pas de codécision dans ce cadre).

- de trois nouvelles annexes précisant les prix de vente et d'achat devant être collectés et notifiés à la Commission, par les Etats Membres et/ou les opérateurs, selon les produits visés (ces annexes remplacent les annexes de l'actuel règlement d'exécution (UE) n°2017/1185)

La période de consultation est ouverte jusqu'au 19 juin 2019.

Le CLIAA suggère que les responsables techniques de chaque interprofession interrogent éventuellement FranceAgriMer (notamment Mylène Testud) sur cette proposition, afin de savoir ce qu'il change et renforce par rapport aux outils de collecte et de publication de données du dispositif existant ; de savoir s'ils ont travaillé avec la Commission sur ce nouveau dispositif ; et, le cas échéant, que chaque interprofession détermine s'il est nécessaire de contribuer en propre à la consultation.

Le CLIAA pourrait également déposer en son nom une contribution afin de rappeler les ambiguïtés et les besoins de clarification des filières en matière de droit de la concurrence et de poser une série de questions. Il est préconisé qu'Alinéa prépare au nom du CLIAA une quinzaine de ligne de contribution en ce sens ainsi que sur le rôle des filières dans ce mécanisme.

III. SCC/CLIAA

1. Réunion des présidents des interprofessions

Ce point a pour but de tenter de structurer la réunion des présidents des interprofessions membres du CLIAA qui aura lieu le 10 juillet prochain (matin) dans les locaux d'Interfel.

Les EGA et l'entrée en application de la Loi EGALIM ont bousculé les interprofessions dans leur fonctionnement : il est indiqué que les présidents des interprofessions concernées souhaiteront donc peut-être communiquer collectivement sur les suites des EGA.

En tout état de cause, l'une des questions qu'il sera essentiel d'aborder est de savoir comment les interprofessions peuvent gérer le désengagement de l'Etat dans les filières.

Ainsi, après échanges, les participants conviennent de structurer la réunion de la manière suivante :

- . Une présentation synthétique des sujets traités par le CLIAA et de ses positions générales sera faite en introduction.
- . Une première partie sera consacrée aux suites des EGA et aux conséquences de la mise en œuvre de la Loi EGALIM

- . Une seconde partie sera consacrée aux rôles respectifs de l'Etat et des interprofessions dans la réussite et la transformation des filières. Cette partie aura notamment pour objectif d'aborder la problématique de la politique de R&D, dans un contexte de baisse des fonds publics alloués à la recherche-expérimentation, notamment la part des dotations du CASDAR dans le financement des ITA. Compte tenu des futures évolutions envisagées pour l'affectation du CASDAR, l'une des réflexions stratégiques qui devra être menée portera sur l'opportunité ou non de soutenir un abandon des financements par le CASDAR au profit du seul financement par CVO.
- . Pour clore la réunion, il sera proposé aux présidents des interprofessions présentes la construction d'un communiqué commun sur les conditions de réussite des plans de filières.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

1. Seuil d'exonération de la contractualisation

Comme le prévoit l'article L. 631-24-2 du CRPM, la contractualisation peut être rendue obligatoire par accord interprofessionnel ou par décret (seul le secteur du lait est à l'heure actuelle dans cette situation). Néanmoins, dans le cas où la contractualisation aurait été rendu obligatoire par accord interprofessionnel ou par décret, le deuxième alinéa du I de l'article L. 631-24-2 nouveau du CRPM prévoit une exception pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un seuil défini par l'accord interprofessionnel (donc librement défini par l'interprofession) ou par le décret ayant rendu la contractualisation obligatoire.

Le règlement (UE) n°2017/2393 dit « OMNIBUS prévoit que :

« un producteur, une organisation de producteurs ou une association d'organisations de producteurs, en ce qui concerne les produits agricoles relevant d'un secteur visé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, autre que le secteur du lait et des produits laitiers et le secteur du sucre, peut exiger que toute livraison de ses produits à un transformateur ou à un distributeur fasse l'objet d'un contrat écrit entre les parties et/ou d'une offre écrite de contrat par les premiers acheteurs, aux conditions fixées au paragraphe 4 et au paragraphe 6, premier alinéa, du présent article.

Si le premier acheteur est une micro, petite ou moyenne entreprise au sens de la recommandation 2003/361/CE, le contrat et/ou l'offre de contrat n'est pas obligatoire, sans préjudice de la possibilité pour les parties d'avoir recours à un contrat type établi par une organisation interprofessionnelle.»

2. Consultation publique de l'Autorité de la concurrence

Dans le contexte de l'entrée en vigueur prochaine de la directive « ECN + » qui harmonise les règles procédurales des autorités nationales de concurrence (ANC) de chaque État membre et renforce leurs pouvoirs pour l'application effective des articles 101 et 102 du TFUE (interdiction des ententes et abus de position dominante), l'Autorité de la concurrence va lancer une étude thématique sur l'application du droit de la concurrence aux syndicats et organismes professionnels.

Les parties prenantes intéressées peuvent apporter, jusqu'au 15 octobre 2019, une contribution ou signaler des thèmes ou préoccupations particulières qu'elles souhaiteraient que cette étude aborde.

Il est souligné que ce type d'initiative s'intègre dans un mouvement général d'encadrement de la liberté syndicale par l'ADLC.

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

Il est préconisé que le GT juridique du CLIAA se réunisse pour préparer une réponse politique à cette consultation et la faire valider par les présidents.

La prochaine réunion du CLIAA aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2019 à 14h30. La réunion des présidents des interprofessions membres se tiendra quant à elle le mercredi 10 juillet 2019 (matin).